



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par  
la *Loi de 2007 sur les foyers de  
soins de longue durée*

Long-Term Care Homes Division  
Long-Term Care Inspections Branch

Division des foyers de soins de  
longue durée  
Inspection des FSLD

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St Suite 420  
OTTAWA ON K1S 3J4  
Telephone: (613) 569-5602  
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, bureau 420  
OTTAWA ON K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

**Copie modifiée du  
public**

---

<b>Date du rapport</b>	<b>N° de l'inspection</b>	<b>N° de registre</b>	<b>Type d'inspection</b>
21 février 2018	2017_548592_0029	027079-17	Autre

---

**Titulaire de permis**

VILLE D'OTTAWA

Services sociaux et communautaires, Direction des soins de longue durée  
200, chemin Island Lodge, OTTAWA ON K1N 5M2

---

**Foyer de soins de longue durée**

CENTRE D'ACCUEIL CHAMPLAIN

275, RUE PERRIER, VANIER ON K1L 5C6

---

**Nom de l'inspectrice**

MELANIE SARRAZIN (592)

---

**Résumé de l'inspection**

Il s'agit d'une inspection « autre ».

Cette inspection a eu lieu aux dates suivantes : 6, 7, 8, 11, 12,13, 18, 19, 20  
et 21 décembre 2017.

Cette inspection est un suivi de l'ordre du directeur émis par Karen Simpson le  
19 juillet 2017 dans le cadre d'un renvoi de la question au directeur au titre de  
l'inspection n° 2017\_620126\_0004, conformément au paragraphe 4 de l'article 152  
de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD)*.



**Il convient de noter que cette inspection s'est déroulée simultanément au Centre Garry J. Armstrong, avec les inspections suivantes :**

- Inspection de suivi n° 2017\_683126\_0024
- Inspection d'incident critique n° 2017\_597655\_0020
- Inspection relative à une plainte n° 2017\_658178\_0019

**Il convient de noter que cette inspection s'est déroulée simultanément au Centre Peter-D.-Clark, avec les inspections suivantes :**

- Inspection d'incident critique n° 2017\_617148\_0036
- Inspection relative à une plainte n° 2017\_708548\_0027

**Il convient de noter que cette inspection s'est déroulée simultanément au Centre d'accueil Champlain avec les inspections suivantes :**

- Inspection de suivi n° 2017\_621547\_0019
- Inspection d'incident critique n° 2017\_621547\_0020

**Au cours de l'inspection la ou les inspectrices ont eu des entretiens avec les personnes suivantes : directrice/directeur intérimaire des soins de longue durée de la « Ville d'Ottawa », administratrice/administrateur, responsable du programme des soins aux personnes résidentes, responsable du programme des services de soins personnels, personnel infirmier autorisé et non autorisé, responsable des activités récréatives et de loisirs, formatrice/formateur en soins de longue durée, membres du personnel préposé au service d'alimentation, personnel des services d'entretien ménager, ainsi que plusieurs personnes résidentes.**

**Au cours de l'inspection, la ou les inspectrices ont examiné plusieurs dossiers médicaux de personnes résidentes, dont des Kardex et l'identification des besoins en soins adaptés aux particularités culturelles; la politique du foyer n° 750.65 (2017) intitulée « Abuse » (mauvais traitements) en français et en anglais. Les inspectrices ont examiné des documents concernant l'enseignement, notamment les feuilles de présence du personnel pour : la prévention des mauvais traitements et de la négligence et les exigences en matière de rapport; elles ont examiné les listes d'achèvement des cours de la compagnie Surge Learning suivis par le personnel sur la politique relative aux mauvais traitements; elles ont eu des entretiens avec le personnel infirmier autorisé et non autorisé sur la politique du foyer intitulée « Abuse » (mauvais traitements), sur l'enseignement reçu et les exigences en matière de rapport. Les inspectrices ont également examiné l'enseignement sur la supervision, les outils d'évaluations utilisés pour l'enseignement sur la supervision et les processus de vérification de la**



**Ministry of Health and  
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée**

**Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par  
la *Loi de 2007 sur les foyers de  
soins de longue durée***

supervision du foyer; elles ont eu des entretiens avec le personnel de cadre et le personnel infirmier autorisé concernant les processus de supervision et de vérification. Elles ont examiné le programme d'orientation du personnel du foyer relativement à l'obligation de faire rapport et aux mauvais traitements, elles ont également eu des entretiens avec le personnel ayant récemment fait l'objet d'une orientation au sujet de la formation reçue. L'équipe d'inspection a examiné des formulaires de plainte, des documents d'enquête sur les rapports d'incident et le classeur de la/du responsable de garde pour les exigences en matière de rapport, et l'équipe a également interrogé le personnel qui participe à ces processus.

Les inspectrices ont observé la prestation des soins et des services aux personnes résidentes, les interactions entre le personnel et les personnes résidentes et entre personnes résidentes; elles ont également eu des entretiens avec des personnes résidentes concernant les soins et les services reçus.

Il convient de remarquer que l'on a jugé que le foyer se conformait à l'ordre du directeur qui concernait les paragraphes 19 (1) et 6 (7) de la LFSLD au moment de la présente inspection.

**Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection :**

- 0 AE**
- 0 PRV**
- 0 OC**
- 0 RD**
- 0 OTA**



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par  
la *Loi de 2007 sur les foyers de  
soins de longue durée*

## NON-RESPECT DES EXIGENCES

### Définitions

- AE** — Avis écrit  
**PRV** — Plan de redressement volontaire  
**RD** — Renvoi de la question au directeur  
**OC** — Ordres de conformité  
**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

---

**Émis le 21 février 2018**

**Signature de l'inspectrice ou des inspectrices**

**Rapport original signé par l'inspectrice.**